

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES  
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION



Dix-septième session de la Conférence des Parties  
Johannesburg (Afrique du Sud), 24 septembre – 5 octobre 2016

Questions d'interprétation et application

Contrôle du commerce et marquage

SYSTEMES ELECTRONIQUES ET TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat, en consultation avec la Suisse en sa qualité d'ancien président du groupe de travail du Comité permanent sur les technologies de l'information et les systèmes électroniques<sup>1</sup>.

Contexte

2. À sa 16<sup>e</sup> session (CoP16, Bangkok, 2013), la Conférence des Parties a adopté la décision 16.54, *Délivrance informatisée des permis*, comme suit :

**À l'adresse du Comité permanent**

16.54 *Le Comité permanent élargit le mandat de son groupe de travail sur les technologies de l'information et les systèmes informatiques afin qu'il puisse accomplir les tâches suivantes :*

- a) *collaborer avec le Secrétariat CITES pour préparer des propositions de financement relatives au développement de systèmes de délivrance informatisée des permis CITES ;*
- b) *travailler avec le Centre des Nations Unies pour la facilitation du commerce et les transactions électroniques, l'Organisation mondiale des douanes et d'autres organisations pertinentes pour s'assurer que les permis électroniques CITES sont conformes aux règles et normes internationales en matière de commerce ;*
- c) *collaborer avec le Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature du PNUE pour perfectionner le système EPIX (système d'échange d'informations sur les permis électroniques) afin qu'il puisse être utilisé comme mécanisme d'échange pour les permis et certificats électroniques CITES et pour mettre à la disposition des Parties, dans les régions en développement, un système clés en main de délivrance informatisée des permis CITES ;*
- d) *travailler avec le Secrétariat CITES pour garantir que l'outil CITES est mis à jour selon les besoins; et*
- e) *appuyer la participation au groupe de travail des pays en développement Parties à la CITES.*

<sup>1</sup> Les membres du groupe de travail étaient : Afrique du Sud, Australie, Biélorussie, Brésil, Canada, Émirats Arabes Unis, États-Unis d'Amérique, France, Guatemala, Japon, Mexique, Monaco, Philippines, République Tchèque, Portugal, Royaume Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord, Singapour, Suisse, Thaïlande, Conférence des Nations Unies pour le commerce et le développement, Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature du PNUE et Organisation mondiale des douanes.

3. Le mandat du groupe de travail sur les technologies de l'information et les systèmes informatiques a été prorogé par le Comité permanent à sa 64<sup>e</sup> session (Bangkok, 2013) afin de lui permettre d'entamer le processus de mise en œuvre de la décision 16.54.
4. Les résumés des actions visant à mettre en œuvre la décision 16.56 sont disponibles dans les rapports du président du groupe de travail dans les documents SC66 Doc. 29 et SC66 Doc. 35 (Rev. 1) soumis à la 65<sup>e</sup> et à la 66<sup>e</sup> session du Comité permanent (SC65, Genève, 2014 ; SC66, Genève, 2016).

#### Application de la décision 16.54

5. Conformément aux dispositions du paragraphe a) de la décision 16.54, le Président du groupe de travail, avec l'aide du Secrétariat, a pris contact avec les donateurs potentiels, y compris le secteur privé, afin d'obtenir un soutien financier pour les pays en développement qui souhaitent mettre en œuvre des systèmes de délivrance informatisée des permis CITES. Mais au jour de la rédaction du présent rapport (avril 2016), aucun soutien financier n'a été enregistré.
6. La collaboration étroite entre un certain nombre de partenaires se poursuit en vue de la mise en œuvre des dispositions du paragraphe b) de la décision 16.54. Le Secrétariat CITES et le Centre des Nations Unies pour la facilitation du commerce et les transactions électroniques (CEFACT-ONU), explorent la façon dont le développement de systèmes de traçabilité pour les espèces CITES peut être aligné avec les travaux liés aux systèmes de délivrance informatisée des permis CITES<sup>2</sup>. Le Secrétariat a également rencontré l'Organisation mondiale des douanes (OMD) pour discuter des révisions du modèle de données de l'OMD et de la façon dont ces révisions pourraient avoir une incidence sur les systèmes de délivrance informatisée des permis CITES.
7. La coopération se poursuit avec la Conférence des Nations Unies pour le commerce et le développement (CNUCED) en vue de l'élaboration de l'eCITES, module spécifique à la CITES dans le Système douanier automatisé SYDONIA qui pourrait servir dans les pays en développement de système prêt à l'emploi de délivrance informatisée des permis CITES.
8. Le Secrétariat CITES s'est réuni avec le Secrétariat de la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV) pour un partage d'expériences au sujet de l'élaboration de certificats et permis de commerce informatisés. La CIPV a récemment reçu des financements de la part du Fonds de l'OMC pour l'application des normes et le développement du commerce destinés à l'élaboration d'ePhyto<sup>3</sup> qui est un système d'échanges électroniques volontaires de certificats phytosanitaires entre les organisations nationales de protection des végétaux encouragé par la Commission CIPV sur les mesures phytosanitaires. Les travaux d'élaboration de l'ePhyto offrent de nombreuses similitudes avec les travaux sur les systèmes de délivrance informatisée des permis CITES et les progrès accomplis sur le projet ePhyto devraient également avoir un impact important sur les discussions relatives au système de délivrance informatisée des permis CITES.
9. Dans le cadre de la mise en œuvre des dispositions du paragraphe c) de la décision 16.54, le président du groupe de travail a rencontré les représentants du PNUE-Centre de surveillance continue de la conservation mondiale de la nature (PNUE-WCMC) pour discuter de l'élaboration du Système d'échange d'informations sur les permis électroniques (EPIX) qui peut servir de mécanisme de compensation pour les permis et certificats informatisés de la CITES. La Suisse appuie également le perfectionnement du système EPIX du PNUE-WCMC. Un tel mécanisme de compensation, ou registre central faciliterait la validation par les autorités CITES et les agents des douanes des données des permis CITES et servirait de voie d'échange d'informations relatives aux permis entre les systèmes informatisés élaborés par les Parties. Le PNUE-WCMC est en contact régulier avec la Suisse et le Secrétariat de la CITES auxquels il rend compte des progrès réalisés dans l'élaboration du système.
10. Le Secrétariat a également coopéré avec le PNUE-WCMC, la Belgique, la France et la Suisse à l'élaboration d'une fonction web (interface de programme d'application) qui permet aux Parties d'extraire de la liste des espèces CITES, entre autres, les noms scientifiques et courants des espèces et leur numéro correspondant dans l'Annexe pertinente pour les saisir directement dans les listes nationales

---

<sup>2</sup> De plus amples informations relatives aux discussions avec le CEFACT-ONU sur le développement possible de normes qui soutiendraient les systèmes de traçabilité sont disponibles dans le document document SC66 Doc. 34.1 (Rev. 1) (<https://cites.org/sites/default/files/eng/com/sc/66/E-SC66-34-01-Rev1x.pdf>).

<sup>3</sup> <https://www.ippc.int/en/ephyto/>

des espèces CITES ou dans les permis et certificats électroniques CITES<sup>4</sup>. Cela permettra aux Parties d'améliorer l'exactitude et l'efficacité de leur base de données sur les espèces CITES pour la gestion des permis et permettra un échange plus rapide des données entre les systèmes respectifs.

11. Pour la mise en œuvre des dispositions du paragraphe d) de la décision 16.54, le Secrétariat s'est assuré que la version 2 de l'outil CITES de délivrance informatisée des permis<sup>5</sup> est pleinement compatible avec la mise en place des systèmes de délivrance informatisée des permis CITES qui sont conformes aux environnements des guichets uniques et autres normes en matière de données. L'outil a été traduit en français<sup>6</sup> et en espagnol.
12. Pour ce qui concerne le paragraphe e) de la décision 16.54, la participation des pays en développement au groupe de travail est limitée en raison du manque d'appuis financiers externes. Ce problème est particulièrement sérieux au vu de l'investissement de nombreux pays en développement dans l'élaboration et la mise en place des systèmes de délivrance informatisée des permis CITES.

#### Suivi des travaux sur les systèmes de délivrance informatisée des permis au sein des Parties

13. Plusieurs systèmes de délivrance informatisée des permis CITES sont élaborés ou mis en place par les Parties. L'un d'entre eux est un projet lancé par l'Organisation du Traité de coopération amazonienne (ACTO) pour aider les États membres à élaborer, mettre en place ou améliorer les systèmes existants de délivrance informatisée des permis CITES. Il est financé par la banque de développement allemande KfW. ACTO a récemment créé une formation en ligne proposant de familiariser les utilisateurs au système de délivrance informatisée des permis CITES et qui vise plus particulièrement les organes et autorités CITES des États membres d'ACTO. La formation est disponible au Collège virtuel CITES<sup>7</sup>.
14. Les douanes et les organes de gestion CITES de France et de Suisse ont lancé un projet permettant de dématérialiser les documents commerciaux des espèces inscrites aux Annexes CITES. Il permettra les échanges de permis informatisés entre les systèmes des deux pays. Ce projet pilote vérifiera la possibilité de mettre en œuvre des procédures d'importation et d'exportation entièrement dématérialisées dans les environnements des guichets uniques nationaux respectifs. La France et la Suisse prévoient de tester le système à la fin 2016, le but étant de le rendre opérationnel à la fin de l'année.
15. Un certain nombre d'autres Parties sont en train de mettre en pratique les systèmes de délivrance informatisée des permis CITES qui en sont à divers stades d'élaboration ou de mise en place. Le président du groupe de travail sur les systèmes de délivrance informatisée des permis CITES et le Secrétariat communiquent régulièrement avec certaines d'entre elles pour appuyer leurs travaux et s'assurer que leur système respecte les dispositions et obligations de la Convention. Dans certains cas, la coopération s'est élargie au secteur privé œuvrant avec un guichet unique national à la mise en place du système de délivrance informatisée des permis CITES. C'est le cas par exemple de la Société Générale de Surveillance (SGS)<sup>8</sup> qui collabore avec les organes de gestion de Madagascar et du Mozambique. L'organe de gestion du Mozambique a récemment soumis une lettre d'intention officielle visant à incorporer le système de délivrance informatisée des permis CITES dans le guichet unique et le système informatique de gestion douanière exploité par la SGS du Mozambique.

#### Cohérence des résolutions existantes avec les permis électroniques et les processus douaniers dématérialisés

16. Les avantages potentiels de la délivrance de permis électroniques et des procédures d'importation et d'exportation dématérialisées comprennent l'amélioration de la conformité, des rapports et du suivi ainsi que la détection des pratiques de corruption. L'Organisation mondiale des douanes reconnaît que presque toutes les administrations douanières traitent les déclarations d'exportation, de transport et d'importation en

---

<sup>4</sup> Voir la notification 2015/056, sur la *Liste des espèces CITES et Species+ : Des services Web sont désormais disponibles pour extraire des données de la Liste des espèces CITES et du site Species+* (<https://cites.org/sites/default/files/notif/F-Notif-2015-056.pdf>).

<sup>5</sup> <https://cites.org/prog/e/e-permitting-toolkit.php>

<sup>6</sup> <https://cites.org/fra/prog/e/e-permitting-toolkit.php>

<sup>7</sup> <https://cites.unia.es/>

<sup>8</sup> <http://www.sgs.ch/>

utilisant un système automatisé<sup>9</sup>. Le paragraphe XIV f) de la résolution Conf. 12.3 (Rev. CoP16) recommande que : « que les permis d'exportation et les certificats de réexportation soient approuvés, avec indication de la quantité, signature et timbre, par un fonctionnaire chargé de l'inspection, comme un douanier. » Cette exigence ne correspond pas bien aux processus douaniers électroniques fondés sur la gestion des risques en cours d'adoption ou déjà utilisés par de nombreux pays à travers le monde. Il est opportun d'envisager de réviser la résolution Conf. 12.3 (Rev. CoP16) pendant l'intersession afin de mieux soutenir l'adoption de systèmes automatisés.

### Observations

17. Ainsi qu'il est dit plus haut et dans les rapports du Comité permanent, des progrès ont été réalisés à plusieurs égards. Il ne s'agit pas seulement de la délivrance informatisée des permis, mais aussi des divers systèmes informatisés qui facilitent la gestion des permis et certificats CITES et autres données connexes. L'état actuel de la collaboration avec divers partenaires indique également une tendance croissante à la dématérialisation des transactions douanières dans les pays développés comme dans les pays en développement. Il faut poursuivre les efforts pour s'assurer que les transactions commerciales de spécimens CITES ne soient pas exclues des modifications apportées aux systèmes douaniers nationaux.
18. A sa 66<sup>e</sup> session, le Comité permanent a convenu d'inviter la Conférence des Parties à la présente session à rétablir le groupe de travail sur les technologies de l'information et les systèmes informatiques qui travaillera en collaboration avec le Secrétariat de la CITES. Les Parties potentiellement donatrices sont invitées à envisager d'apporter un appui financier pour permettre à ce groupe de travail, s'il est créé, de faire le travail qui lui sera demandé.
19. Les Parties peuvent également souhaiter réfléchir à la façon dont le groupe de travail, en collaboration avec le Secrétariat, pourrait proposer un meilleur appui aux actions de renforcement des capacités et de conseils aux Parties désireuses de construire leurs systèmes informatiques CITES. Certaines Parties peuvent n'être initialement intéressées que par la mise en place de solutions informatiques pour améliorer leur gestion des permis et certificats CITES, tandis que d'autres peuvent souhaiter aller plus loin et mettre en place les systèmes de délivrance informatisée des permis. Il est indispensable d'appuyer les échanges d'expériences et de meilleures pratiques, ainsi que l'élaboration des outils de renforcement des capacités pour les Parties qui prévoient d'utiliser ce genre d'actions, ou qui les mettent en place, pour assurer que les divers projets restent interopérables et peuvent échanger des données sur le long terme.
20. Comme il est dit dans le Document 17.45 sur la *Traçabilité*, le Comité Permanent a proposé que la Conférence des Parties examine la nécessité d'une approche uniforme à la question de la traçabilité du commerce de spécimens d'espèces inscrites aux Annexes de la CITES et à plus grande échelle. Il demande l'adoption d'une nouvelle décision de la CoP sur la *Traçabilité*. Dans le projet de décision, le Comité permanent est chargé d'un certain nombre de tâches, dont celle de « Collaborer avec le groupe de travail sur la délivrance électronique pour assurer un lien entre les permis et certificats CITES et les identifiants de traçabilité ».

### Recommandation

21. À la lumière de ce qui précède, la Conférence des Parties est invitée à examiner la possibilité d'adopter le projet de décision figurant à l'annexe 1 du présent document.
22. S'il était adopté, ce projet de décision remplacerait la décision 16.54 qui serait alors supprimée.

---

<sup>9</sup> [http://www.wcoomd.org/fr/topics/facilitation/activities-and-programmes/single-window/~media/WCO/Public/FR/PDF/Topics/Facilitation/Activities%20and%20Programmes/Single%20Window/Compendium/PC\\_SWC\\_Vol\\_2\\_Fashx](http://www.wcoomd.org/fr/topics/facilitation/activities-and-programmes/single-window/~media/WCO/Public/FR/PDF/Topics/Facilitation/Activities%20and%20Programmes/Single%20Window/Compendium/PC_SWC_Vol_2_Fashx)

## PROJETS DE DÉCISIONS DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES

### Systèmes informatisés et technologies de l'information

#### **À l'adresse des Parties**

- 17.AA Les Parties sont encouragées à soumettre au Secrétariat toute information sur leurs projets, prévus ou en cours, liés à l'utilisation de systèmes informatisés et des technologies de l'information visant à améliorer la gestion du commerce CITES, et sur les retours d'expériences.

#### **À l'adresse du Comité permanent**

- 17.BB Le Comité permanent rétablira le groupe de travail sur les systèmes électroniques et les technologies de l'information qui œuvrera en collaboration avec le Secrétariat aux tâches suivantes :

- a) collaborer plus avant avec le Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature du PNUE à l'élaboration de leur système d'échange d'informations sur les permis électroniques (EPIX) afin qu'il puisse être utilisé comme mécanisme d'échange pour les permis et certificats CITES et comme registre central pour faciliter la validation des données des permis CITES par les organes de gestion CITES et les agents des douanes ;
- b) déterminer en quoi les progrès réalisés dans l'élaboration du système EPIX, et donc la facilitation des modalités d'établissement des rapports à fournir par les Parties, peuvent potentiellement affecter les dispositions de la résolution Conf. 11.17 (Rev. CoP16) et l'amendement aux *Lignes directrices pour la préparation et la soumission des rapports annuels CITES* distribué par le Secrétariat ;
- c) œuvrer avec le Centre des Nations Unies pour la facilitation du commerce et les transactions électroniques (CEFACT-ONU), la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, le Centre du commerce international, la Banque mondiale, l'Organisation mondiale des douanes et l'Organisation mondiale du commerce dans le contexte de l'accord sur la facilitation du commerce, et d'autres partenaires concernés, pour poursuivre l'élaboration de projets conjoints qui faciliteraient l'accès des Parties aux services de délivrance informatisée des permis et leur mise en conformité avec les normes du commerce international, comme la révision de l'outil CITES de délivrance informatisée des permis et l'élaboration du module eCITES dans SYDONIA ;
- d) œuvrer avec le Secrétariat de La Convention internationale sur la protection des végétaux (CIPV) à l'élaboration de documents commerciaux informatisés et tirer les leçons de l'expérience de la CIPV sur l'élaboration de certificats phytosanitaires informatisés ; et
- e) suivre les travaux des Parties liés à l'élaboration de systèmes de traçabilité des spécimens d'espèces CITES pour faciliter leur harmonisation avec les permis et certificats CITES et en rendre compte.

- 17.CC Le Comité permanent :

- a) examine les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la décision 17BB et formule, le cas échéant, des recommandations à la 18<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties, y compris des suggestions pour la révision de la résolution Conf. 11.17 (Rev. CoP16) et de l'amendement aux *Lignes directrices pour la préparation et la soumission des rapports annuels CITES* distribué par le Secrétariat.
- b) examine les informations communiquées par les Parties conformément à la décision 17. AA, ainsi que les progrès de la mise en œuvre de la décision 17.BB, et formule, le cas échéant, des recommandations et suggestions à la 18<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties pour la révision de la résolution Conf.12.3 (Rev. CoP16), *Permis et certificats*, afin d'assurer que la résolution

soutient et est compatible avec les processus douaniers électroniques fondés sur la gestion des risques.

**À l'adresse du Secrétariat**

17.DD Le Secrétariat, sous réserve de la disponibilité d'un financement extérieur :

- a) publie sur le site web de la CITES les résultats des projets des Parties, prévus ou en cours, liés à l'utilisation des systèmes informatisés et technologies de l'information pour améliorer la gestion du commerce CITES, ainsi que les leçons qui en ont été tirées, qui auront été soumis par les Parties ;
- b) communique avec les principaux ministères nationaux responsables du développement d'environnements de guichet unique pour faire connaître la CITES, et vérifier la disponibilité d'un soutien financier pour aider les organes de gestion CITES à développer des systèmes de délivrance informatisée des permis CITES ; et
- c) fournit des services de renforcement des capacités et de conseils pour aider les Parties désireuses de mettre en place des solutions informatisées pour la gestion des permis et certificats CITES.

## BUDGET ET SOURCE DE FINANCEMENT PROVISOIRES POUR LA MISE EN ŒUVRE DES PROJETS DE RESOLUTIONS OU DÉCISIONS

D'après la Résolution Conf. 4.6 (Rev. CoP16) sur la *Soumission des projets de résolutions et autres documents destinés aux sessions de la Conférence des Parties*, la Conférence des Parties décide que tout projet de résolution ou de décision soumis à une session de la Conférence des Parties, s'il a des conséquences sur le budget et la charge de travail du Secrétariat ou des comités, doit inclure un budget couvrant le travail qu'il implique, avec indication de la source du financement. Le Secrétariat propose donc le budget et source de financement provisoires pour les travaux indiqués dans les projets de décisions figurant à l'annexe 1.

### Secrétariat :

L'appui demandé au Secrétariat ainsi qu'il est défini dans les projets de décisions pourrait être inclut dans les tâches quotidiennes du personnel actuel du Secrétariat.

### Comités :

Les membres du groupe de travail du Comité permanent devraient participer activement à la mise en œuvre de la décision 17.BB à 17.DD.

### Coûts directs :

L'élaboration du système EPIX comme mécanisme d'échange pour les permis et certificats doit être financée. Les premiers financements serviront probablement à tester le système dans plusieurs pays sélectionnés. Le PNUE-WCMC produira un budget indicatif couvrant cette action.

L'élaboration du module eCITES dans SYDONIA, ou dans tout autre service de délivrance informatisée de permis, peut entraîner des frais, y compris le coût de la mise en route du logiciel (installation, adaptation et résolution des premiers problèmes) et la formation des personnels et utilisateurs concernés. Le coût dépend du devis de SYDONIA, mais serait de USD 100,000 à 200,000 par pays/sous-région. Les financements pour cette étape n'ont pas encore été identifiés.

Les actions énumérées dans la décision 17.BB à 17.DD peuvent nécessiter des financements pour couvrir les frais de déplacements des membres du groupe de travail ou du personnel du Secrétariat pour les réunions et la collaboration avec les partenaires. Ces frais sont estimés à USD 10,000 à 15,000.